

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**Grandeur  
NatureDépartement de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**

SEANCE DU 31 AOUT 2020

Date de convocation : 27 AOUT 2020

Date d'affichage : 27 AOUT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 19

L'an deux mil VINGT, le TRENTE ET UN AOUT à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme FARDEAU Josette, Mr ACCAD Alexandre Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mr VOISSIERE Denis, Mme PINARD Josseline, Mme JORE Stéphanie, Mr BERTHAUD Dominique, Mme WACOGNE Anne, Mr ROSE Bertrand, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

**Etaient absents représentés** : Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha, Mr DUPLESSIS Cyril.

**Etait absent non représenté excusé** :

**Etait absent non représenté** :

**Secrétaire de séance** : Mme Josette FARDEAU

**Secrétaire auxiliaire** : Frédéric LARRIEU.

**Affiché le** : 01 SEPTEMBRE 2020

**9 COMMUNE – REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mme Fardeau présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n° 08 du 25 septembre 2017.

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est ouvert aux usagers fréquentant l'école.

Ce service doit être pour l'enfant :

- > Un temps pour se nourrir,
- > Un temps pour se détendre,
- > Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

**Article 1 : USAGERS**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de PORT-DES- BARQUES, aux employés communaux, au personnel enseignant et aux élus.

**Article 2 : ADMISSION**

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription qui est à retourner à la Mairie. Cette inscription est renouvelée chaque année.

**Article 3 : FREQUENTATION**

Elle peut être régulière ou occasionnelle, mais dans tous les cas, l'enfant doit avoir fourni le ticket pour être admis au restaurant scolaire. Sont prioritaires les enfants scolarisés toute la journée.

Chaque enfant de Petite Section admis au restaurant scolaire, devra avoir un minimum d'autonomie afin de déjeuner seul.

**Article 4 : TARIFS**

Le tarif applicable est fixé chaque année par décision du Conseil Municipal.

**Article 5 : PAIEMENT**

Les repas de cantine sont réglés au moyen de tickets qui ont valeur d'argent. Les parents veilleront à remettre le ticket, le matin du jour où l'enfant déjeune à l'école.

En cas de non remise répétée des tickets, les parents seront informés que le repas ne sera plus servi à l'enfant, et qu'il pourra faire l'objet d'une exclusion du restaurant scolaire.

Les tickets de cantine sont disponibles au centre de loisirs tout au long de l'année :

- Les lundis, mercredis, vendredis de 7h30 à 9h15
- Les mardis et jeudis de 16h15 à 19h00

**IMPORTANT : Le nom de l'enfant et la date du repas doivent figurer au dos du ticket**

En cas de non-paiement, un titre de recette sera émis au nom des représentants légaux et transmis au Trésorier de la TRESORERIE ROCHEFORT BANLIEUE.

**ARTICLE 6 : SERVIETTE**

Une serviette au nom de l'enfant pour les classes élémentaires est obligatoire.  
Concernant les classes maternelles, la serviette sera fournie.

**Article 7 : PRISE DE MEDICAMENT-ALLERGIE**

Les parents des enfants ayant des intolérances alimentaires devront fournir un certificat médical. Un projet d'accueil individualisé sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Aucun médicament ne sera donné en dehors d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

**Article 8 : EPIDEMIE-PANDEMIE**

Un protocole sanitaire sera mis en place par un avenant en fonction d'une crise sanitaire avérée.

**Article 9 : DEPART**

Tout changement d'adresse ou modification de situation familiale devra être signalé à la Mairie.

**Article 10 : DISCIPLINE**

Le respect mutuel et l'obéissance doivent prévaloir. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu de la cantine.

Le chahut, les bousculades à l'entrée, pendant le repas et à la sortie de la cantine ne seront pas tolérés et seront passibles de sanction pouvant aller également jusqu'à l'exclusion.

**Article 11 : APPLICATION DES REGLES**

Les agents communaux feront appliquer le règlement de la cantine. Après avertissement oral et en cas de récidive, Madame le Maire convoquera par courrier les parents et l'enfant(s). Suivant le cas, une sanction sera appliquée.

**Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De valider le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qui est présenté.

POUR = 19

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures  
A Port des Barques le 31 août 2020  
Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

